

IN GOD WE TRUST

L'économie de la guerre en Irak



Dans un premier temps, l'occupation de l'Irak relevait d'une guerre de prédation classique. Mais aujourd'hui, l'impossibilité d'exploiter paisiblement les ressources pétrolières et l'entretien d'un contingent nombreux en font un gouffre financier. Pourtant, les États-Unis ont décidé de se maintenir et d'en payer le prix. C'est que, outre les objectifs stratégiques à long terme, ils trouvent un intérêt économique indirect à leur déploiement militaire. Cette démonstration de force est indispensable à la sauvegarde du statut particulier du dollar, seul capable de compenser les déséquilibres d'une économie états-unienne à bout de souffle.

page 2

Spécial Traité constitutionnel européen

TRIBUNES LIBRES
INTERNATIONALES

En France, les citoyens seront appelés à se prononcer par référendum pour ratifier ou rejeter le projet de Traité constitutionnel européen. Pour déterminer sa position, le Parti socialiste a ouvert un débat interne et sollicite un vote de ses militants. C'est dans ce contexte que *Libération* a demandé à François Hollande et Laurent Fabius d'analyser douze articles disputés du Traité.

page 7

REPÈRE : 21 NOVEMBRE 1963

La balle magique de JFK

Le 21 novembre 1963, à 12 h 30, à Dallas, si l'on en croit la Commission Warren, l'agitateur communiste Lee Harvey Oswald tire trois coups de fusil en direction de John F. Kennedy, président des États Unis qui passe dans sa limousine officielle. Deux manquent la cible, la troisième est une « balle magique ». Elle entre sous l'omoplate droit du président, zigzague, ressort au niveau de la pomme d'Adam, frappe le gouverneur Conally sous l'aisselle, lui brise une côte, fracasse son poignet et finit par le blesser à la cuisse avant de tomber hors du véhicule. Une demi-heure plus tard, Kennedy est déclaré mort à l'hôpital Parkland Memorial. À 14 h 38, le vice-président Lyndon Johnson est investi président à bord de l'avion présidentiel, *Air Force One*. La mère de toutes les rumeurs vient de naître... ■



LE DÉPARTEMENT « ACTION » DE LA CIA BIENTÔT TRANSFÉRÉ AU PENTAGONE ?

Le président George W. Bush a commandé, mardi 23 novembre 2004, un rapport sur la faisabilité du transfert au Pentagone des opérations paramilitaires de la CIA. Une proposition qui figurait dans les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur le 11 septembre, et représenterait une victoire décisive de l'état-major dans la lutte qu'il a engagé ces derniers mois contre la célèbre agence de renseignement.

Cette décision intervient alors que des parlementaires républicains, proches de Donald Rumsfeld, viennent de bloquer une proposition de loi visant à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la Commission d'enquête. La réforme principale aurait consisté à rassembler toutes les agences de renseignement, civiles et militaires, sous l'autorité unique d'un directeur central, de manière à garantir une exploitation coordonnée du renseignement. Mais le département de la Défense n'entend pas soumettre ses services de renseignement à un superviseur civil sans contrepartie. L'abandon par la CIA d'activités paramilitaires permettrait une réorganisation des services secrets où les opérations militaires seraient l'exclusivité des armées. ■

In God We Trust

L'économie de la guerre en Irak

Dans un premier temps, l'occupation de l'Irak relevait d'une guerre de prédation classique. Mais aujourd'hui, l'impossibilité d'exploiter paisiblement les ressources pétrolières et l'entretien d'un contingent nombreux en font un gouffre financier. Pourtant, les États-Unis ont décidé de se maintenir et d'en payer le prix. C'est que, outre les objectifs stratégiques à long terme, ils trouvent un intérêt économique indirect à leur déploiement militaire. Cette démonstration de force est indispensable à la sauvegarde du statut particulier du dollar, seul capable de compenser les déséquilibres d'une économie états-unienne à bout de souffle.



Soldat états-unien gardant le ministère du pétrole à Bagdad. C'est le premier bâtiment à avoir été sécurisé par les forces de la Coalition lors de la prise de Bagdad au printemps 2003.

Les impératifs économiques qui ont conduit les États-Unis et quelques pays vassaux à envahir l'Irak ont fait l'objet de nombreuses analyses, la plupart du temps erronées ou incomplètes. Les néo-conservateurs ont eu beau jeu de réfuter l'accusation selon laquelle la guerre n'avait d'autre but que de piller le pétrole irakien. Ils ont fait valoir qu'il est vendu sur le marché mondial au plus offrant, dans le respect des règles de la concurrence. En outre, chacun peut constater que la Coalition ne parvient pas à exploiter le pétrole irakien comme elle le souhaiterait et que, pourtant, elle s'entête et s'enlise dans une coûteuse

occupation. La réalité est donc plus complexe et un examen attentif des processus macro-économiques à l'œuvre s'impose.

Par certains aspects l'invasion de l'Irak est une guerre de prédation classique. L'administration par une Autorité provisoire privée du pays conquis, sur le modèle de la compagnie des Indes, relève du colonialisme anglo-saxon traditionnel [1]. L'attribution des contrats de reconstruction du pays à des entreprises comme **Halliburton**, rémunérées par les profits tirés de l'exportation du pétrole irakien, permet de réintroduire une source de valeur réelle, et non un simple profit spéculatif, dans un système économique états-unien à bout de souffle. La dette extérieure de Washington atteint des proportions abyssales : il y a vingt ans, l'endettement des ménages états-uniens était l'équivalent de la moitié de l'économie de leur pays. Aujourd'hui, elle atteint une proportion de 85 %, que le Trésor doit compenser en important chaque jour 2,6 milliards de liquidités, grâce principalement au système de recyclage des pétro-dollars [2]. On comprend dès lors mieux que des États comme l'Irak, l'Iran et la Corée du Nord, qui avaient envisagé de transférer leurs réserves monétaires du dollars vers l'euro aient été accusés par le président Bush de former un « Axe du Mal » [3].

Cependant, la résistance entrave cette prédation et, de toute manière, les richesses à piller ne peuvent suffire à compenser les déséquilibres de l'économie états-unienne. Aussi, l'administration Bush doit-elle maintenir un afflux de capitaux étrangers sur son sol en rendant l'investissement attractif.

Pour ce faire, elle a premièrement fait baisser le coût du travail, garantissant un fort niveau de rentabilité. Pour cela, il faut diminuer la masse salariale et les charges sociales. C'est exactement ce que reflète le bilan de l'administration Bush I : le nombre de chômeurs a augmenté conduisant l'ensemble de la population à admettre la perte d'une partie de sa couverture sociale, ce qui a engendré une nette diminution du coût du travail.

C'est pourquoi la candidature de M. Bush a été soutenue par les grands industriels. A contrario, l'annonce prématurée, le 2 novembre 2004, d'une possible victoire de M. Kerry, favorable à un relèvement de la protection sociale des électeurs les plus modestes, s'est traduite par une baisse générale à Wall Street. Le candidat démocrate était soutenu, quant à lui, par les grands spéculateurs, comme Warren Buffet ou George Soros, qui tirent leurs revenus de l'accroissement des inégalités dans le monde et se désintéressent de la santé de l'économie intérieure états-unienne.

Deuxièmement, pour préserver la confiance des investisseurs étrangers, l'administration Bush a déployé sa puissance militaire [4]. Le capital n'aime pas le risque, et il n'est pas de meilleur sanctuaire que le pays qui prétend diriger le monde par la force. La guerre permanente confère une image de toute-puissance qui agit comme un véritable aimant à capitaux. Mais contrairement à la Guerre du Golfe, dont les coûts avaient été remboursés par les contributions financières des États membres de la Coalition, le reste du monde paye de manière indirecte le prix de l'invasion de l'Irak : attirés par la puissance états-unienne, les investisseurs étrangers placent leurs excédents de dollars en bonds du Trésor US, transférant ainsi une bonne partie du coût de la guerre aux pays étrangers, y compris à ceux qui se sont opposés à la guerre !

La plupart des « libéraux » dans le monde ont soutenu cette invasion car elle était motivée par une crise du profit à l'échelle mondiale. Ils avaient réalisé

quelques années plus tôt que l'économie « point com » n'engendrait que des profits artificiels, et que la baisse de la production d'énergie nette globale à l'horizon 2010 (début probable du déclin de la production pétrolière mondiale) aurait pour conséquence une contraction sans précédent de l'économie mondiale [5]. D'où ce calcul simplissime : si l'on ne peut augmenter la richesse globale, il faut diminuer le nombre de gens qui en bénéficient. C'est le même raisonnement qui conduit les penseurs de la **décroissance**, et avant eux les « **néo-malthusiens** » à proposer des solutions différentes, humanistes et forcément collectivistes. Mais une chose est certaine, c'est que l'agenda du « développement durable » a échoué, il y a bien longtemps, précisément lorsque l'augmentation de la population mondiale a dépassé celle des ressources disponibles, soit au début des années 80.



Membres de la résistance irakienne posant sur leur trophée de chasse, un tank « indestructible » M1A1 Abrams.

Pour éviter un effondrement de leur économie, les États-Unis n'ont plus d'autre choix que de se préparer à réprimer une insurrection généralisée contre les intérêts capitalistes d'une minorité toujours plus restreinte. C'est une situation que Samuel Huntington avait anticipé, depuis 1957, dans son ouvrage *Le Soldat et l'État*. Déjà, il affirmait que l'armée des États-Unis avait vocation, non pas à défendre la population ou le territoire, mais à protéger les intérêts économiques des multinationales.

Comme la militarisation du régime hitlérien avait permis à l'Allemagne de se relever brutalement d'une crise économique profonde en attirant des capitaux principalement états-uniens, de même la militarisation des États-Unis garantit aux capitaux étrangers qu'ils seront en sécurité tant qu'ils resteront sur le sol américain. Parallèlement, l'armée est mise au service du capital en ouvrant les marchés auparavant nationalisés, puis, éventuellement, en entretenant le chaos et la terreur - faute de pouvoir se faire accepter.

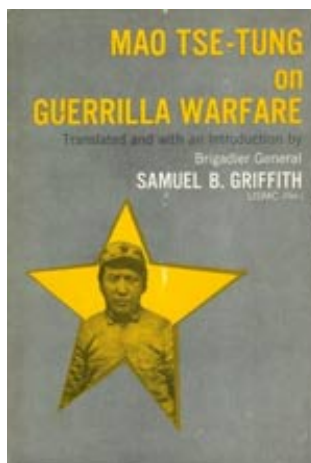
Si nous reprenons l'exemple des années 1930, l'Allemagne hitlérienne a attiré à elle les capitaux états-uniens sur la promesse de répondre militairement au péril bolchévique. De même, en 1999, de grands groupes industriels ont investi dans la guerre du Kosovo dans l'espoir que l'Otan soumette et ouvre la dernière économie socialiste d'Europe. Et c'est encore dans la perspective de la privatisation de son vaste secteur public que le patronat anglo-saxon a investi dans l'invasion de l'Irak, en 2003 ; une privatisation qui a été conduite tambour battant par L. Paul Bremer III, assisté d'experts est-européens ayant participé à

la liquidation des économies socialistes, comme l'ancien président bulgare Peter Stoyanov ou l'ancien Premier ministre russe Yegor Gaïdar [6].

La question qui taraude les occupants des *war rooms* de Washington est aujourd'hui de savoir par quel moyen ils peuvent contrôler le plus efficacement la population des nouvelles colonies stratégiques. Les néo-conservateurs considèrent l'invasion de l'Afghanistan comme un succès au regard de son retour sur investissement : le contrôle du pays a été obtenu à moindres frais, en sous-traitant les combats à des chefs de guerre locaux mal payés plutôt qu'en déployant des GI's avec des soldes élevées et des primes de déplacement. Au contraire, en Irak, Saddam Hussein a préparé son pays à la guérilla, mettant en place à l'avance des structures en vue de l'insurrection, formant, selon le jargon de l'armée états-unienne elle-même, un « contre-État » (*counterstate*) [7]. Croyant pouvoir éviter l'erreur commise au Viêt-Nam, où seule la CIA avait mené de véritables opérations de contre-insurrection jusqu'à un stade avancé de la guerre, le Pentagone a donc décidé, face à l'ampleur de la tâche, de confier la mission de contre-insurrection à l'armée régulière [8]. Selon une logique très militaire et bureaucratique, tous les moyens doivent être mis au service d'un objectif clair. Or plusieurs échecs ont résolu le Pentagone à envisager cette solution : en premier lieu, celui des services de renseignement à neutraliser les cadres politiques. Les fichiers recensant les cadres du Ba'as, soigneusement compilés par Ahmed Chalabi, n'ont effectivement servi à rien car le parti Ba'as avait doublé sa structure en prévision de l'insurrection. D'où la chute politique de Chalabi après la perquisition de son domicile par les forces coalisées qui doutaient de sa bonne foi.

Ensuite, les stratèges ont assisté à une victoire stratégique de l'insurrection dans sa première phase [9] : l'essentiel de la structure politique et militaire de la résistance étant intacte après l'invasion, elle a pu s'activer à infiltrer les forces de sécurité irakiennes collaboratrices et rallier la population en provoquant des actions meurtrières par les forces d'occupation. Aujourd'hui, après le « Guernica » de Falloudja, il n'y a aucune probabilité pour qu'une majorité des Irakiens accepte un jour l'occupation ou un régime fantoche.

C'est donc une initiative saturée de contradictions qui a récemment été approuvée derrière les murs du Pentagone : remettre aux forces militaires conventionnelles un manuel qui est censé les aider à conduire la contre-insurrection [10]. Il reprend divers éléments théoriques accumulés au cours des conflits de ces dernières décennies et particulièrement celui du Viêt-Nam, en tentant de les adapter dans l'urgence au contexte irakien. Cette redéfinition du



rôle de l'U.S. Army, qui doit désormais suppléer à l'absence d'une véritable force de collaboration irakienne, est en soi une contradiction car les soldats qui bombardent un pays peuvent difficilement gagner eux-mêmes la confiance de sa population. Cependant, étant donné l'ampleur et l'organisation de la résistance, il s'agit avant tout de limiter les dégâts occasionnés par le contrôle *manu militari* de la population, et d'expliquer aux gros bras de l'armée en quoi ce genre de mission diffère des opérations

auxquelles ils sont habitués. Ce n'est pas chose simple, car la résistance irakienne est active dans tout le pays, mais dans des phases différentes selon les régions et leur population. On la voit autant mener une guerre de position (Phase III) à Falloudja ou Mossoul qu'une défense stratégique (Phase I, ce qui inclue des actions sporadiques, principalement contre les forces de collaboration) à Bagdad. La théorie originelle de Mao implique que si la guérilla n'évolue pas d'une phase à l'autre de façon précise et peut être active dans différentes phases à la fois, l'activité simultanée de la résistance dans différentes phases signale une évolution du conflit en sa faveur.

Un travail efficace de collecte de renseignement politique, appuyé par des actions ciblées des forces spéciales étant le seul moyen de mener une contre-insurrection victorieuse, force est de conclure que la guerre est perdue pour les États-Unis. On doit tirer un sombre bilan de cette situation en constatant que le Pentagone a choisi de terroriser les Irakiens par la force militaire pour maintenir coûte que coûte son contrôle sur les deuxièmes réserves de pétrole mondiales, et son économie à flot. Tous les regrets de l'électorat démocrate états-unien n'y changeront rien : nous assistons à la destruction pure et simple d'un peuple et d'un pays au nom du capital et des ressources fossiles.

Arthur Lepic

[1] « [Qui gouverne l'Irak ?](#) » par Thierry Meyssan, *Voltaire*, 13 mai 2004.

[2] Voir « [Economic "Armageddon" Predicted](#) », par Brett Arends, *From the Wilderness*, 23 novembre 2004.

[3] « [Le talon d'Achille des USA](#) », par L.C. Trudeau, *Voltaire*, 4 avril 2003.

[4] Voir « [What is new in today's imperialism ?](#) », par Peter Hudis, *News and Letters*, novembre 2003.

[5] Voir l'article « [Les ombres du rapport Cheney](#) », par Arthur Lepic, *Voltaire*, 30 mars 2004. Un point de vue qui est alimenté par les [rapports publics de la CIA annonçant une baisse imminente de la production globale](#) .

[6] « [Buts de guerre et bilan stratégique de l'attaque de l'Irak](#) » par Thierry Meyssan, *Voltaire*, 6 octobre 2003.

[7] Voir l'article « [Opération Phénix](#) », par Arthur Lepic, *Voltaire*, 16 novembre 2004.

[8] Voir l'article « [Faute de collaborateurs, les États-Unis sacrifieront leurs fils](#) », *Voltaire*, 15 novembre 2004.

[9] La théorie maoïste de l'insurrection, adoptée notamment par le Viet-cong puis par le Ba'as en Irak, distingue trois phases de développement de celle-ci : la phase I de défense stratégique, la phase II de confrontation ouverte et enfin la phase III de constitution de troupes régulières pour mener des offensives.

[10] Le manuel est disponible en [téléchargement sur le site de la F.A.S. \(Fédération des Scientifiques Américains\)](#)

Spécial Traité constitutionnel européen

Analyse

En France, comme dans plusieurs autres États de l'Union européenne, les citoyens seront appelés à se prononcer par référendum pour ratifier ou rejeter le projet de Traité constitutionnel européen. Pour déterminer sa position, le Parti socialiste a ouvert un débat interne et sollicite un vote de ses militants. Le Premier secrétaire François Hollande fait campagne pour le « oui », tandis que l'ancien Premier ministre Laurent Fabius se pose en chef de file des partisans du « non ». Même si elles ont déjà pris position, les autres formations politiques, surtout à gauche, attendent de voir l'évolution du PS pour déterminer leur stratégie. Alors que la classe dirigeante française soutenait unanimement le Traité de Maastricht et avait éprouvé des difficultés à rassembler une très faible majorité d'électeurs, elle se déchire sur le nouveau traité et paraît d'ores et déjà dans l'incapacité de lui trouver une majorité. Devant le scepticisme grandissant, les instituts de sondages ont renoncé à publier les premières études.

C'est dans ce contexte que le quotidien *Libération* (dont la direction est favorable au Traité) a demandé aux deux leaders socialistes d'analyser douze articles disputés du Traité.

La première observation, face à ces argumentaires, est que le débat ne fait que commencer. M. Fabius est le leader le plus improbable du camp du « non ». Il incarnait jusqu'ici une forme de social-démocratie particulièrement complaisante avec les élites mondiales et se place désormais, de sa propre initiative, comme le critique le plus ferme du système qu'il a servi. Précisément son expérience lui confère une certaine crédibilité, mais l'empêche parfois de poursuivre ses raisonnements à leur terme.

La seconde observation est que les partisans du « oui » s'appliquent à porter le

débat sur des points techniques et à occulter l'architecture générale du traité. Avec un remarquable souci de précision, *Libération* a sollicité des commentaires d'articles précis du Traité, mais cette méthode est aussi, et c'est moins honorable, un moyen d'éviter un débat sur la philosophie générale du texte.

Le Traité est composé de quatre parties. Les deux premières, consacrées à la définition des institutions et à leurs compétences respectives, se veulent des avancées démocratiques, réelles pour les uns, en trompe l'œil pour les autres. Certains champs de compétences sont désormais régis par la règle de la majorité qualifiée et non plus de l'unanimité, ce qui introduit de la souplesse dans le fonctionnement de l'Union et permet d'envisager des progrès. Les troisième et quatrième parties, consacrées aux principes politiques et aux modalités de révision du Traité, fixent pour l'avenir les choix politiques applicables aux décisions prises à la majorité qualifiée et verrouillent les possibilités de révision en les ramenant à l'unanimité des États membres. En d'autres termes, la seconde moitié du Traité vide de tout enjeu les avancées de la première moitié. Dès lors, la véritable fonction du Traité est d'adapter le fonctionnement de l'Union en fonction de son élargissement à 25 membres sans dévier des objectifs assignés à l'Union depuis sa conception au début de la Guerre froide. Plus que jamais sa fonction est d'ancrer le plus grand nombre possible d'États européens dans l'orbite des États-Unis et d'isoler la Russie. De ce point de vue, le Traité est l'aboutissement du processus d'élargissement post-URSS : il vise à ancrer les États d'Europe centrale et orientale hors de la zone d'influence russe dans laquelle ils se trouvaient depuis un demi-siècle. Les plus farouches partisans de l'élargissement à l'Est sont aussi les adversaires les plus déterminés d'une éventuelle adhésion de la Fédération de Russie. Le texte du Traité est rédigé dans le plus pur style du droit anglo-saxon, pseudo-libéral et politiquement correct, manifestant ainsi l'influence de Washington, alors que cette culture juridique est ultra-minoritaire en Europe.

Pour M. Hollande, le préambule et l'article I énoncent les valeurs autour desquelles se fonde une Europe puissance, contrepoids des États-Unis ; tandis que pour M. Fabius, il s'agit d'un « inventaire à la Prévert » d'objectifs disparates et d'un compromis incohérent entre conceptions laïques et cléricales. En réalité, le préambule et l'article I visent d'abord à fonder l'Union sur les États et non sur le peuple, à l'instar du modèle des États-Unis d'Amérique, mais sans garantir la séparation des pouvoirs. En outre, le préambule et l'article I s'appliquent à évacuer la notion de « contrat social » pour organiser l'Union autour d'un héritage commun en abaissant des idéaux philosophiques au rang de simples normes juridiques.

On relèvera que M. Fabius note avec justesse les privilèges accordés aux Églises, qui les placent à la même fonction consultative que les syndicats, mais que, pour ne pas ouvrir de nouveaux fronts, il s'abstient de noter que les mêmes articles accordent les mêmes droits aux loges maçonniques.

M. Hollande se félicite des nouveaux pouvoirs accordés au Parlement, tandis que M. Fabius relève qu'il n'a toujours pas d'initiative des lois et qu'il ne peut désigner le président de la Commission que sur proposition du Conseil, bref qu'il reste un Parlement croupion.

M. Hollande se félicite de l'instauration d'un contrôle politique de la banque centrale européenne, tandis que M. Fabius relève que ce contrôle est d'autant plus vain que cette politique sera fixée dans le marbre par la troisième partie du Traité.

Observons, quant à nous, que l'euro, initialement conçu pour « coller » au dollar, a progressivement pris son autonomie jusqu'à se poser en rival du billet vert. En effet, en l'absence des Britanniques dans la zone euro, cette monnaie est devenue une arme germano-française contre les États-Unis. Le Traité vise à reprendre en main l'euro en imposant une politique d'orthodoxie monétaire qui contraigne l'économie européenne à éponger le déficit états-unien.

M. Hollande se félicite de la création d'un ministre des Affaires étrangères de l'Union, mais M. Fabius relève que la défense de l'Union sera subordonnée à l'Otan, c'est-à-dire aux États-Unis, en conséquence de quoi la politique étrangère de l'Union sera dépendante de l'Otan et soumise aux États-Unis.

M. Fabius ouvre ainsi le débat sur l'atlantisme qui devrait conduire inexorablement à la remise en cause des objectifs actuels de l'Union européenne. Il le fait cependant avec précaution car il a lui-même cautionné ce système par le passé et feint d'ignorer qu'il figure dans de nombreux textes européens, y compris le Traité de Maastricht pour lequel il avait fait campagne. Cette partie du débat ne manquera pas de s'emballer dans les mois et années à venir jusqu'au renoncement du mythe selon lequel l'Union européenne pourrait être un pôle alternatif à la puissance états-unienne alors qu'elle a pour fonction première de fixer les États membres dans l'orbite de Washington.

M. Hollande se réjouit de la possibilité de créer des « coopérations renforcées » sur des sujets précis, entre des États pionniers. Cependant, M. Fabius fait remarquer que l'inscription de ces coopérations dans le Traité permet de les soumettre à l'autorisation des autres États-membres, donc d'interdire toute évolution non-programmée de l'Union.

M. Hollande applaudit à la consécration des « services d'intérêt économique général » (SIEG) qu'il assimile aux « services publics », tandis que M. Fabius s'inquiète qu'ils ne soient pas listés parmi les valeurs de l'Union.

En réalité, les SIEG ne sont pas définis par le Traité qui renvoie étrangement à des textes législatifs qui ne seront rédigés que postérieurement à la ratification du Traité. Il est donc abusif de les assimiler aux « services publics ». L'Union disposait déjà de la notion de « service universel », mais le concept de SIEG a été introduit par le Traité de Nice. Ce dernier en faisait « une valeur commune de l'Union » tandis que le Traité constitutionnel se contente d'une formulation fuyante : « les SIEG auxquels tous dans l'Union accordent une valeur ». Ce tour de passe-passe vise à permettre de démanteler une partie des dits « services publics », non pas par la Commission, par les instances d'arbitrage de l'OMC.

Au finale, M. Hollande note avec raison que les électeurs hostiles au Traité constitutionnel devraient être encore plus hostiles au Traité de Nice qui s'appliquera par défaut si le premier est rejeté. En d'autres termes, plus on est opposé aux principes du Traité, plus on a de raisons de le soutenir pour limiter l'application de ces principes.

Il s'agit là d'un brillant sophisme. En réalité, si les partisans de ces principes ont rédigé le projet de Traité constitutionnel, c'est parce qu'ils savent inapplicable le

Traité de Nice. Un « non » ne déboucherait donc pas sur une accélération dans cette direction, mais sur une paralysie de l'Union, voire sur sa dissolution.

De son côté, *Le Monde* publie une tribune de Josep Borell, actuel président du Parlement européen. Le député souligne que le parlement a acquis une nouvelle autorité à l'occasion de l'affaire Buttiglione, puisqu'il a contraint la Commission à reculer.

C'est évidemment une aimable présentation. Le président de la Commission a utilisé l'affaire Buttiglione pour faire passer sans vrai débat la confirmation en bloc des autres commissaires. Et le Parlement ne trouvera d'autorité qu'en s'affirmant dans un clivage politique et pas en négociant des nominations politiquement correctes. Or, dans cette perspective, la présidence partagée du Parlement, dont M. Borell est le fruit, manifeste le caractère a-politique du Parlement.

Réseau Voltaire

François Hollande



François Hollande est premier secrétaire du Parti socialiste français et député de Corrèze.

« Pourquoi il faut dire oui à la Constitution européenne »

Source : Libération

Référence : « Pourquoi il faut dire oui à la Constitution européenne », par François Hollande, *Libération*, 22 novembre 2004.

Dès le préambule, le traité constitutionnel dit en quelques mots ce qu'est l'Europe : des peuples qui, après avoir connu la guerre, la dictature et la division, ont su se rassembler autour d'un projet démocratique, des nations qui ont su s'unir dans le respect de leur diversité, des citoyens qui disposent des mêmes droits et qui pourront en assurer le respect et enfin un ensemble politique qui porte ses valeurs universelles dans le monde et qui peut faire contrepoids à l'hyperpuissance américaine.

Dans son article I-3 sur les objectifs de l'Union, le traité constitutionnel offre une possibilité de rompre avec le tout économique qui prévaut dans la construction européenne depuis le Traité de Rome. Tous les éléments introduits dans ce texte et qui ne figureraient pas dans les traités antérieurs ont été inspirés par la gauche européenne. La concurrence libre et non faussée qui, jusque-là, figurait dans le traité de Rome et surtout dans l'Acte unique (signé en 1986 par un gouvernement socialiste) est enfin mise au second plan par rapport à d'autres objectifs. Il y aurait un certain paradoxe à rejeter ce traité qui pour la première fois dépasse le cadre d'un grand marché ou d'une monnaie unique, au prétexte qu'il n'irait pas assez loin car cela entraînerait un retour au Traité de Nice, c'est-à-dire le grand marché sans les institutions et le cadre politique. Avec l'article I-20, le traité constitutionnel consacre le Parlement européen et en fait un véritable législateur au même titre que le Conseil européen, c'est-à-

dire les chefs d'État et de gouvernement. Dans le domaine budgétaire, il exercera le pouvoir conjointement avec la Commission. Dans le même temps, il acquiert une vraie légitimité politique en faisant reculer **José Manuel Barroso** concernant la nomination de **Rocco Buttiglione**. Le traité constitutionnel parachève cette évolution. Le président de la Commission procédera désormais de la majorité du Parlement européen. Il ne sera plus le fruit d'obscures négociations entre États.

Dans son article I-28, le traité crée le poste de ministre des Affaires étrangères de l'Union pour permettre à l'Europe de parler d'une seule voix. C'est lui qui coordonnera les diplomaties des pays membres et il pourra proposer des décisions aux autorités européennes sur les grands sujets internationaux (Proche-Orient, Afrique...). Il contribuera à harmoniser la position des Européens au sein de l'ONU et même du Conseil de sécurité. Il bâtira donc une politique étrangère de l'Europe qui devra conduire à une politique commune de la défense qui se fera avec l'OTAN (aucun pays membre ne veut s'en exclure, pas même la France !), mais autour d'une identité européenne. Prétendre que l'Europe serait soumise à l'Otan, au prétexte que le traité ne prévoit pas d'en sortir, est un argument invraisemblable pour qui a gouverné. Il ne sera cependant pas sans contrôle et il sera responsable devant le Parlement. L'Article I-47 du texte crée le droit à un million de citoyens de présenter une proposition de loi européenne. C'est une formidable opportunité pour les citoyens de contribuer à la vie démocratique. Ce sera aussi le moyen d'obtenir des débats sur certaines propositions jusque-là refusées (taxe Tobin, les OGM, les droits des salariés...).

L'Article I-25 change la définition de la majorité qualifiée et la fait passer de 72,3 % des voix pour obtenir une majorité à 55 % et les règles de la majorité qualifiée ont été étendues à de nouveaux domaines (énergie, agriculture, politique économique dans la zone euro...). Pour parvenir à cette avancée, il a fallu le changement de majorité en Espagne. Les règles d'unanimité qui demeurent, notamment sur la fiscalité mais aussi sur la culture, ont été défendues aussi bien par des gouvernements de gauche que par ceux de droite pour préserver des éléments essentiels à leurs yeux. Refuser le traité constitutionnel ne changerait d'ailleurs rien à cette réalité, puisque le traité de Nice prévoit la même unanimité dans tous ces domaines !

L'Article I-30 sur la banque centrale européenne est la reprise pure et simple du traité de Maastricht que les socialistes ont contribué à faire adopter en 1992. Ce qui change avec le traité constitutionnel, c'est l'émergence d'un gouvernement économique en face de la BCE puisque désormais l'Eurogroupe dispose d'une part d'autonomie et de la reconnaissance officielle de l'Union. Cette disposition est déjà appliquée par anticipation et Jean-Claude Trichet s'est exprimé pour le regretter. En revanche, si le traité constitutionnel était rejeté, la BCE demeurerait indépendante. Son influence ne serait équilibrée par aucun pouvoir politique au niveau de la zone euro.

Dans son Article I-41, le traité constitutionnel traite des dispositions particulières relatives à la politique de sécurité et de défense commune et principalement des liens avec l'OTAN. Dans ce domaine, rien ne change puisque ce texte est identique à ce qui est en vigueur actuellement et cela n'a pas empêché la France d'être autonome à l'égard de la politique américaine. Par ailleurs, les pays européens non-membres de l'Otan gardent leur statut. La France, rappelons-le, est membre de l'organisation politique, mais non du dispositif militaire intégré. Ce texte prévoit de développer les capacités

opérationnelles de l'Union européenne. Le traité constitutionnel prévoit par ailleurs la possibilité pour les États membres qui le souhaitent de former une coopération renforcée propre à la défense (articles I-41 et III-312), inclut une clause de défense mutuelle en cas d'agression armée (article I-41) et une clause de solidarité antiterroriste (article III-329). Il organise la place du nouveau ministre des Affaires étrangères de l'Union dans la politique européenne de défense et renforce le rôle du Parlement européen dans cette politique, en organisant sa consultation « régulière » (article I-41). Il ne sert à rien d'agiter une peur inutile en affirmant que désormais l'Europe de la défense sera soumise à l'Otan. En revanche, c'est une illusion de croire que l'Europe de la défense peut se faire sans lien avec l'Otan. Aucun pays membre de l'Alliance ne l'acceptera.

Les coopérations renforcées sont décrites dans l'Article I-44. Il s'agit des mesures que les États qui veulent aller plus loin sur la route de l'intégration peuvent prendre. C'est ce qui existe déjà avec Schengen en 1985 et aujourd'hui avec l'euro. Je souhaite, qu'à l'avenir, la France et l'Allemagne, avec les pays de la zone euro, puissent devenir les pivots de coopérations renforcées qui permettent d'harmoniser nos politiques fiscales et sociales et le traité constitutionnel a fort opportunément assoupli le mécanisme de « coopérations renforcées » entre les États membres. Refuser le traité institutionnel au prétexte de construire au premier cercle, c'est en fait empêcher purement et simplement celui-ci tout en brisant le second.

Les Articles I-53, I-54 et I-55 traitent des finances de l'Union et il s'agit pour l'essentiel de reprises des traités antérieurs ou de la codification des pratiques européennes. En aucun cas, ils ne posent de limite au budget européen qui reste une décision politique. L'article I-53 prévoit que le budget européen doit être équilibré, comme cela est prévu pour les collectivités locales en France. Il n'y a jamais eu en Europe de majorité politique pour décider d'un emprunt européen, mais les socialistes soutiennent la proposition d'un grand emprunt pour les infrastructures, l'environnement et la recherche. Le traité constitutionnel prévoit, comme le traité de Nice, que le budget est adopté à la majorité qualifiée du Conseil. Ce qui est décidé à l'unanimité ce sont les « perspectives financières pluriannuelles », mais c'est déjà le cas aujourd'hui. La grande nouveauté du traité est que le Conseil européen pourra décider, de passer sur ce sujet de l'unanimité à la majorité qualifiée. La gauche, une fois revenue au pouvoir, devra mener ce combat.

Les services publics sont traités dans les Articles III-122 et III-166. Les socialistes européens se battent depuis de nombreuses années pour obtenir cette reconnaissance claire des services publics et ce texte est le premier traité européen à consacrer une existence juridique autonome aux services publics. Le traité constitutionnel affirme que les règles de la concurrence qui servent à lutter contre les monopoles ne préjugent en rien le régime de propriété des entreprises, ce qui permet de garder des services publics sans ouverture de capital. Les privatisations ne sont pas décidées par l'Europe mais par les États, ceux-ci devraient s'en souvenir. Si le traité constitutionnel était rejeté, on en resterait à la situation actuelle où la loi de la concurrence est opposée en permanence aux services publics pour altérer leur fonctionnement et même leur présence.

Les possibilités de révision du traité constitutionnel sont détaillées dans les articles IV-443, IV-444 et IV-445. Les révisions ne sont possibles qu'à l'unanimité, mais ce n'est pas nouveau et cela resterait vrai si le non l'emportait

et qu'on revenait au Traité de Nice. Quoi qu'il en soit, rien n'est gravé dans le marbre et depuis 20 ans, l'Union a connu un nouveau traité tous les quatre ans malgré la règle de l'unanimité. Au contraire, le traité constitutionnel introduit des dispositions nouvelles qui rendront la révision plus facile puisque le Parlement pourra faire des propositions de révision, des « clauses passerelle » générales permettent dans les domaines de compétence qui demeurent encore à l'unanimité de passer à la majorité sans révision de l'ensemble du traité constitutionnel, l'utilisation des coopérations renforcées est facilitée et le droit de pétition permet aux citoyens de prendre l'initiative.

Si voter « oui » rendait impossible la révision du traité constitutionnel, alors voter « non » rendrait impossible la révision du traité de Nice. Les partisans du « non » devraient y réfléchir. Mieux vaut partir d'un meilleur traité que d'un moins bon !

Laurent Fabius



Ancien Premier ministre socialiste français (1984-1986) et ministre des Finances (2000-2002), Laurent Fabius est député.

« Pourquoi il faut dire non à la Constitution européenne »

Source : Libération

Référence : « Pourquoi il faut dire non à la Constitution européenne », par Laurent Fabius, *Libération*, 23 novembre 2004.

Le préambule du traité constitutionnel est un passage très général, mais il a pour principale nouveauté la mention des héritages « religieux », avec une tentative de compromis entre les camps laïque et clérical. Deux nouvelles références à la religion sont rajoutées par la suite dans le texte : l'article I-52 institutionnalise « un dialogue régulier » entre l'Union et les Églises, qui se voient placées au cœur de la vie démocratique de l'Union, au même titre que les partenaires sociaux. L'article II-70, lui, garantit à chacun la liberté de « manifester sa religion, individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques ». Cette rédaction pourrait exposer la France à des recours devant la Cour de justice des communautés européennes concernant la loi sur les signes religieux à l'école. La religion est ainsi trois fois mentionnée dans le texte, mais la laïcité ne l'est jamais. Dans un contexte où M. **Rocco Buttiglione** prononce les propos que l'on sait et où **Nicolas Sarkozy** propose de modifier la loi de 1905, on comprendra l'inquiétude des défenseurs de la laïcité.

L'Article I-3 détaille les objectifs de l'Union en juxtaposant des objectifs qui n'ont pas grand-chose en commun, comme la stabilité des prix et les droits de l'enfant, la concurrence libre et non faussée et le développement durable ; entre l'économie sociale de marché et la recherche d'une haute compétitivité. Certains de ces objectifs peuvent même être antagonistes dans leurs mises en œuvre. Cet affrontement entre objectifs trouve sa résolution dans la troisième partie du traité constitutionnel : ce qui renforce la concurrence et le marché est célébré ; ce qui concerne la solidarité et la croissance est minoré. Pour « attirer » l'électeur social-démocrate, on lui concède des objectifs sociaux, mais quand il s'agit des politiques concrètes, le libéralisme est gravé dans le marbre.

L'Article I-20 qui traite du Parlement européen étend le domaine de la codécision et c'est une bonne chose, mais le Parlement n'aura toujours pas l'initiative des lois (un comble pour un Parlement), dans le domaine budgétaire, il n'aura qu'un pouvoir d'amendement et enfin s'il procède à l'élection du président de la Commission, c'est sur la base d'une proposition du Conseil européen (I-27), en tenant compte des résultats des élections au Parlement, ce qui est déjà le cas.

Dans le passage sur la majorité qualifiée, l'Article I- 25 du traité, l' influence d'un État au Conseil dépendra plus directement qu'avant de son poids démographique. Cette règle simplifie les situations et il ne sera pas nécessaire de la revoir à chaque élargissement. Mais il faut garder à l'esprit qu'en conservant ce critère, si la Turquie entre dans l'Union, elle sera le pays le plus influent au Conseil. La Conférence intergouvernementale a relevé les seuils de majorité qualifiée par rapport à ceux qu'avait prévu la Convention et le projet étend insuffisamment le domaine des politiques décidées à la majorité qualifiée et non à l'unanimité ce qui est un gros handicap pour le social et le fiscal. Ces dispositions ne prendront effet que le 1er novembre 2009 (protocole annexe 34). Argument supplémentaire en faveur d'une renégociation.

L'Article I-28 crée un poste de ministre des Affaires étrangères de l'Union. Cette création doit être approuvée, mais la pratique a toutes chances de décevoir, puisque, là aussi, ce qui touche à la diplomatie et à la défense se décidera à l'unanimité. Quand on connaît les inclinaisons pro-américaines des Britanniques et de certains pays européens, l'unanimité ne permettra pas à l'Europe de prendre des positions fortes. Le PS avait demandé que la majorité qualifiée devienne la règle pour la politique étrangère et de sécurité commune. C'est nécessaire pour permettre à l'Europe de peser sur la scène internationale. Gare à une Europe impuissance !

L'Article I- 30 du traité sur la Banque centrale européenne est une véritable douche froide. À Maastricht, l'indépendance de la Banque centrale européenne et sa feuille de route anti-inflationniste étaient la principale condition fixée par l'Allemagne à l'adoption de la monnaie unique. Mais dix ans après, alors que la monnaie unique existe, la Constitution propose de constitutionnaliser une orthodoxie monétaire que de nombreux responsables jugent stupide, mais qui fait la joie des États-Unis qui disposent de règles plus souples. L'actualité le démontre cruellement : alors que l'euro vaut désormais plus de 1,30 dollar, accentuant les délocalisations, pénalisant nos exportations, donc la croissance et l'emploi, la BCE ne veut pas réagir. Certains partisans du « oui » sont conscients du danger et demandent une révision des statuts de la BCE, mais ce n'est pas en votant « oui » qu'ils l'obtiendront par la suite.

De son côté, l' Article I - 41 sur les dispositions particulières relatives à la politique de sécurité et de défense commune constitutionnalise l'atlantisme. Ce que prévoit ce texte, c'est la primauté de l'OTAN sur toute défense européenne autonome. Si depuis Maastricht, la politique de défense européenne n'a pas connu les développements espérés, le texte de la Constitution risque de marquer un blocage. À l'heure où la politique américaine ne cesse d'inquiéter, l'Union s'apprête non seulement à y souscrire, mais à s'y soumettre. Il est précisé que les seules initiatives possibles concernent des interventions de type « onusien » sur des théâtres extérieurs et non la défense de l'Europe à proprement parler. Quant à la situation en cas d'attaque contre l'Europe elle-même, « l'Otan reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense et l'instance de sa mise en œuvre ». On n'avait jamais sanctuarisé aussi

clairement l'atlantisme ! Nous sommes nombreux à vouloir au contraire une défense européenne forte et autonome, capable de garantir la paix et la stabilité. En ce qui concerne les coopérations renforcées, les Articles I-44 et III-419 prévoient des dispositions beaucoup trop restrictives alors que la possibilité de lancer des « coopérations renforcées » est un enjeu décisif dans l'Europe élargie. Nous avons demandé à l'unanimité la possibilité d'aller plus loin durant les élections européennes. Or, dans le projet actuel de Constitution, certaines conditions de procédure sont durcies par rapport au traité de Nice. Le seuil des coopérations renforcées est relevé : il passe de 8 États à 1/3 des membres (soit 10 pour 29 membres). Même si on les réunit, il faudra ensuite obtenir un vote de la Commission, du Parlement et du Conseil européen. Et n'importe quel État pourra s'opposer à cette initiative au motif que l'ensemble des États pourrait s'engager sur cette voie « dans un délai raisonnable » ! Enfin, toute coopération susceptible d'avoir une incidence sur le marché intérieur ou de provoquer des distorsions de concurrence serait interdite. Autant dire : impossible ! Si on est, comme moi, partisan de l'approfondissement du projet européen, si on refuse sa dilution, il faut formuler une autre proposition, plus simple et réaliste.

Les Articles I-53, 54 et 55 traitant des finances de l'Union n'admettent pas le déficit et ne permettent pas d'emprunt. Le verrouillage du budget et des fonds structurels est donc complet. Ce verrou privera l'Union de ressources propres et donnera à chaque État le pouvoir de bloquer les recettes et les dépenses.

L'Europe, avec ce texte, n'aura pas les moyens de financer ce qui engage son avenir et permettrait sa cohésion interne. La croissance, l'emploi et l'innovation en feront les frais. Alors que l'Europe et ses besoins s'élargissent, notre Union s'appauvrit. C'est un peu une Union au rabais que l'on nous propose de constitutionnaliser.

Sur la question de la démocratie participative, le traité constitutionnel avait soulevé beaucoup d'espoir mais l'Article I -47 se contente de principes généraux, et de reprendre des formulations existantes, à l'exception du droit de pétition. Avec ce dernier droit, on donne aux citoyens la possibilité de s'adresser directement aux institutions, mais immédiatement on en limite les effets : la Commission pourra refuser de donner suite à la pétition.

Les Articles III-122 et 166 traitent des services publics, qui sont au cœur du lien social et de la cohésion territoriale, mais qui ne sont pas au cœur du texte constitutionnel. Les services publics sont rebaptisés « services d'intérêt économique général » (SIEG) et les textes qui en traitent se réfèrent systématiquement aux articles III-166 et III-167. Or, ces articles réaffirment le primat des « règles de la concurrence » sur les services publics, auxquelles ils ne constituent qu'une dérogation très encadrée. Il serait illusoire de voir dans la mention des Sieg une avancée décisive par rapport au cadre actuel. Une vraie avancée aurait été de reconnaître le service public parmi les « valeurs » de l'Union dans la première partie du texte. Et de préciser que le service public peut venir limiter l'application du principe de concurrence. Après un « non » de la France, ce doit pouvoir être un objectif de négociation.

Enfin, l'Article IV 445 traite des procédures de révision. Le risque que fait courir cet article est celui de la glaciation. Beaucoup de partisans du « oui » conviennent eux-mêmes que cette Constitution n'est pas satisfaisante et veulent la réviser aussitôt adoptée. Mais la révision est en réalité quasiment impossible car l'unanimité est requise. Certains croient répondre en indiquant que, si la Constitution ne peut être révisée qu'à l'unanimité, c'était déjà le cas avant. Le

raisonnement est largement spécieux car il ne tient pas compte de l'évolution de l'Europe. Les révisions précédentes ont été acquises entre des États moins nombreux, plus homogènes, unis par des affinités qui facilitaient le consensus. Les difficultés seront beaucoup plus lourdes à 25 ou à 30. **Valéry Giscard d'Estaing** affirme lui-même qu'avec ce texte « nous en prendrons » pour 40 ou 50 ans. La seule vraie révision, c'est le « non ». À travers ce projet de Constitution, la question soumise aux Français se ramène à : voulez-vous prendre un aller simple pour une Europe finalement diluée, libérale et atlantiste ?

Il est important d'améliorer le texte sur au moins trois aspects : se concentrer sur les institutions et sur la charte, en écartant l'énorme partie III consacrée aux politiques ; rendre les coopérations renforcées plus faciles, dès que six États sont d'accord pour avancer ; permettre une révision du texte à la majorité qualifiée pour laisser l'avenir ouvert. Pour y parvenir, il faut d'abord choisir le « non ». Notre mot d'ordre a été jusqu'ici : « Et maintenant l'Europe sociale. » Je ne suis pas d'accord pour le transformer en un : « Et maintenant l'Europe libérale. » Je ne sens pas les socialistes, la gauche et plus largement le peuple français, approuver aux côtés de **Jacques Chirac** et de Nicolas Sarkozy un texte aussi contestable.

Josep Borrell



Ancien député espagnol, secrétaire général du PSOE et ministre espagnol de l'Industrie et de l'Environnement, Josep Borrell est président du Parlement européen.

« Une avancée dans la démocratie à l'échelle de l'Europe »

Source : Le Monde

Référence : « Une avancée dans la démocratie à l'échelle de l'Europe », par Josep Borrell, *Le Monde*, 23 novembre 2004.

Le rôle joué par le Parlement européen dans la formation de la Commission de **José Manuel Barroso** est historique. Quelles sont les leçons à tirer de cet épisode fort de la démocratie parlementaire européenne ?

Avant le 27 octobre 2004, de nombreux commentateurs ont considéré les auditions comme une simple et inutile formalité, qualifiant le Parlement européen comme un « tigre de papier ». Puis on a parlé à ce propos de « crise institutionnelle ». Je ne suis pas d'accord, il n'y a pas eu crise car il fallait s'attendre à ce que cette situation se produise un jour ou l'autre et elle a trouvé son issu en moins d'un mois. Le Parlement a simplement montré qu'il n'était pas l'instrument d'une démocratie de façade obéissant toujours aux gouvernements. Si les candidats aux postes de commissaires devaient être soutenus quels que soient les résultats des auditions, ces présentations ne seraient que des *talk shows*.

L'audition de M. **Rocco Buttiglione** a beaucoup tourné autour des questions de société. Dans une Europe qui vient de se doter d'une Charte des droits fondamentaux, il est normal que l'on débattenne de ces sujets-là et le Parlement européen n'a jamais discriminé quiconque en fonction de ses croyances. Si un non-croyant ou un musulman avait tenu les mêmes propos, il aurait suscité le même refus. Il a simplement assuré sa tâche institutionnelle et politique.

Quelles qu'aient été les opinions des parlementaires européens dans cette affaire, tous s'accordent pour affirmer que le Parlement voit son rôle renforcé par cette situation. Le débat a démontré que notre Union, au-delà de ses caractéristiques économiques, est basée sur des valeurs fondamentales communes. Je crois sincèrement que le Parlement a contribué à renforcer les valeurs sur lesquelles l'Europe est fondée. En outre, alors que l'on accuse souvent les institutions européennes d'être des univers clos, cette affaire s'est déroulée au grand jour, devant les citoyens.

L'Europe a besoin d'un Parlement crédible et d'une Commission forte. Nous les avons aujourd'hui plus qu'hier. Ces deux institutions sont complémentaires et ils ont presque toujours agi de concert même s'ils doivent être indépendants. Durant les événements de cet automne, le Parlement n'a jamais eu la volonté d'affaiblir la Commission. Et, à l'arrivée, il l'aura renforcée. Parce qu'elle bénéficie d'une investiture beaucoup plus large que celle qu'aurait peut-être pu obtenir la première Commission proposée et que la deuxième formation offre une meilleure adéquation entre compétences et capacités.

Voltaire

Voltaire est le magazine quotidien d'analyses internationales de l'association « Réseau Voltaire pour la liberté d'expression » qui en détermine la ligne éditoriale. *Voltaire* est publié par les Éditions

Thomas Paine, 8, rue Auguste-Blanqui, 93200 Saint-Denis, France (SARL de presse 448 286 203 RCS Bobigny).

Directeur de la publication : Thierry Meyssan.

ISSN 1762-5157. Dépôt légal à parution. *Voltaire* est publié 200 fois par an et distribué à ses abonnés par courrier électronique au format PDF.

Prix au numéro (AlloPass) : Allemagne 1,85 €, Belgique 1,12 € ; Canada 3 \$; Espagne 1,09 € ; France 0,56 € ; Hong-Kong 1 \$; Luxembourg 2,23 € ; Nouvelle-Zélande 2,99 \$; Pays-Bas, 1,15 € ; Royaume-Uni 1,5 £ ; Suisse 2,5 FS.

Abonnements

trimestriel : particuliers 20 €, institutions et sociétés 50 €.

annuel : particuliers 72 €, institutions et sociétés 180 €.

Paiement électronique sécurisé : www.reseauvoltaire.net/abonnement.php .